

**RÉSOLUTION**  
2021-010

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de La Bostonnais ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 23 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 novembre 2020, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de La Bostonnais et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 totalisant des revenus et des dépenses de 1 615 234 \$.

*Sylvie Piérard*

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

*Alain Bouchard*

*Marie-Françoise*

Secrétaire

Président

BUDGET - ANNÉE 2021

MUNICIPALITÉ DE LA BOSTONNAIS

AJUSTEMENT BUDGET

	2020	2021
--	------	------

REVENUS

TAXES

01 21100 TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Imposable 56 013 300 \$, Rés. 45  
907 359 \$ Commerciale 10 105 941 \$

TAXES GÉNÉRALES

01 21110	TAXES GÉNÉRALES	( 400 196)	467 085	0.63\$/100\$ éval. Rés. 1.76\$/100\$ éval. Comm.
01 21111 000	TAXES GÉNÉRALES	( 400 196)	467 085	0.63\$/100\$ éval. Rés. 1.76\$/100\$ éval. Comm.
01 21112 000	TAXES SPÉCIALE-serv. dette			
121130000	TAXES SPÉCIALE D'EMPRUNT			résidentielle 1\$/100\$ évaluation commerciale 2.13\$/100\$ évaluation
01 21110	<b>TOTAL TAXES GÉNÉRALES</b>	( 400 196)	<b>467 085</b>	
01 21101	<b>TAXES DE SECTEUR</b>			
01 21130 000	TAXE D'AGGLOMÉRATION	( 202 982)	207 250	0.37\$/ 100 \$ d'évaluation
01 21101	<b>TOTAL TAXES DE SECTEUR</b>	( 202 982)	<b>207 250</b>	
01 21100	<b>TOTAL SUR LA VALEUR FONCIÈRE</b>	( 603 178)	<b>674 335</b>	

SERVICES MUNICIPAUX

01 21210	<b>SERVICES MUNICIPAUX</b>			
01 21213 000	MATIERES RÉSID-ORD COMPENSATION	( 15 120)	15 710	Sal 14 564 \$ + ess 2500+ pce 1000+ rép 2750 - subv Fond vert. 5102.93 \$
01 21213 001	MATIERES RESID.-RÉCUP COMPENSA			12 217\$ Réduction du fond pgrmr Salaires 2 ouv 7 282 \$+500 \$ pièces+1250 \$ essence+rép 1375 \$
01 21213 002	VIDANGES fosses septiques	( 7 000)	8 500	Revenu vidange fosses septiques
01 21219 000	Transbordement régie compensation	( 50 465)	54 000	
01 21210	<b>TOTAL SERVICES</b>	( 72 585)	<b>78 210</b>	

BUDGET - ANNÉE 2021

MUNICIPALITÉ DE LA BOSTONNAIS

AJUSTEMENT BUDGET

	2020	2021
01 37900 000	( 14 358)	
<b>01 37000</b>	<b>( 95 510)</b>	<b>108 549</b>
<b>01 38130 TRANSPORT</b>		
01 38191 000	( 64 334)	75 502
01 38192 000	( 400 000)	600 000
		Projet majeur asphalte (T.E.C.Q. 19-23) incluant les seuils accumulés et réservés 2019 et 2020
01 38192 001	( 5 000)	5 000
		PPA 2021 - député
01 38193 000	( 8 000)	
01 38193 001	( 1 500)	1 500
01 38129 000		
<b>01 38130</b>	<b>( 478 834)</b>	<b>682 002</b>
<b>01 23000 SERVICES RENDUS</b>		
<b>01 23100 SERV. RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX</b>		
<b>01 23110 ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
01 23111 000	( 1 500)	1 500
		Revenus de contravention, médailles chiens etc...
<b>01 23110</b>	<b>( 1 500)</b>	<b>1 500</b>
<b>01 23120 SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>		
01 23123 000	( 18 458)	
01 23129 000	( 1 000)	
<b>01 23120</b>	<b>( 19 458)</b>	



BUDGET - ANNÉE 2021

MUNICIPALITÉ DE LA BOSTONNAIS

AJUSTEMENT BUDGET

	2020	2021	
02 14000 341 AVIS-JOURNAUX	500	1 000	
02 14000 670 FOURNITURE DE BUREAU GREFFE	1 500	3 000	
02 14000 671 GESTION ANIMALIÈRE	1 500	1 500	
<b>02 14000 TOTAL GREFFE</b>	<b>8 000</b>	<b>14 500</b>	partielle possible
<b>02 19000 AUTRES</b>			
02 19000 899 SDÉF FDT (FDLR)	39 290	31 342	
02 19000 951 TAXE D'AGGLOMÉRATION	202 406	207 250	
<b>02 19000 TOTAL AUTRES</b>	<b>241 696</b>	<b>238 592</b>	
<b>02 20000 SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>			
<b>02 21000 POLICE</b>			
02 21000 441 SERVICES - SQ	38 137	39 861	
<b>02 21000 TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>38 137</b>	<b>39 861</b>	
<b>02 30000 TRANSPORT</b>			
<b>02 31000 RÉSEAU ROUTIER</b>			
<b>02 32000 VOIRIE MUNICIPALE</b>			
02 32000 141 SALAIRE RÉGULIER - VOIRIE	45 522	36 385	sal. annuel Steph 33 725 \$ + sal Gaetan 2 660 \$ ménage 0.70% IPC
02 32000 222 R.R.Q. - VOIRIE	2 595	2 147	Actif Avant IPC
02 32000 232 ASSURANCE-EMPLOI - VOIRIE	1 007	1 004	
02 32000 242 F.S.S. - VOIRIE	1 939	1 550	5.90% RRQ 2.760 AE
02 32000 252 C.S.S.T. - VOIRIE	956	807	4.26% FSS
02 32000 262 R.Q.A.P.	315	252	2.22 CSST
02 32000 339 SYSTEME DE TELECOMM. - VOIRIE	2 100	2 500	2 radio + base 174 /mois 0.692% RGAP

BUDGET - ANNÉE 2021

MUNICIPALITÉ DE LA BOSTONNAIS

AJUSTEMENT BUDGET

		2020	2021
<b>02 34000</b>	<b>ÉCLAIRAGE DES RUES</b>		
02 34000 681	ELECTRICITE ECLAIRAGE DES RUES	3 000	3 250
<b>02 34000</b>	<b>TOTAL ÉCLAIRAGE DES RUES</b>	<b>3 000</b>	<b>3 250</b>

BUDGET - ANNÉE 2021

MUNICIPALITÉ DE LA BOSTONNAIS

AJUSTEMENT BUDGET

	2020	2021	
02 45120 525 ENVIRONNEMENT	7 500	10 000	Fosses septiques et environnement (Kit d'eau)
02 45120 999 FOND RECYC QUÉBEC	4 500	4 500	Sacs de recyclage
<b>02 45120 TOTAL ÉLIMINATION</b>	<b>62 465</b>	<b>68 500</b>	

**02 60000** AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

**02 61000** AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

	2020	Actif	35 140	0 70%	IPC
02 61000 141 SALAIRE RÉGULIER - INSP. R.Q. - A.U.D.	34 896		35 140		
02 61000 222 R.Q. - A.U.D.	1 989		2 073		
02 61000 232 ASSURANCE-EMPLOI - A.U.D.	772		970	5 90%	RRQ
02 61000 242 F.S.S. - A.U.D.	1 487		1 497	2 760	AE
02 61000 252 C.S.S.T. - A.U.D.	733		780	4 26%	FSS
02 61000 262 R.Q.AP.	241		243	2 22	CSST
02 61000 310 FRAIS DE DEPLACEMENT			500	0 692%	ROAP
02 61000 331 FRAIS CCU	300				
02 61000 419 CONSULTATION POUR URBANISME	1 000		1 000		
02 61000 454 FORMATION	1 000		1 500		
02 61000 494 COTISATION ASSOC. & ABON.-INSP	500		500		
02 61000 670 LOGICIEL PG MENSYS	3 200		3 600		Wilson Lafleur 90\$ Combeq 410 \$
02 61000 671 ACHAT VÉHICULE	3 000		22 000		
<b>02 61000 TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE</b>	<b>49 118</b>		<b>69 803</b>		

**02 62000** PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**02 62100** INDUSTRIES ET COMMERCE

BUDGET - ANNÉE 2021

MUNICIPALITÉ DE LA BOSTONNAIS

AJUSTEMENT BUDGET

	2020	2021
<b>02 70150</b>	<b>2 500</b>	<b>3 500</b>
<b>TOTAL PARCS ET TERRAINS</b>		
<b>02 70290</b>		
<b>AUTRES</b>		
02 70290 951	1 000	
SUBV. ORGANISMES LOISIRS CULT.		
<b>02 70290</b>	<b>1 000</b>	
<b>TOTAL AUTRES</b>		
<b>02 70000</b>	<b>7 500</b>	
<b>TOTAL LOISIRS ET CULTURE</b>		
<b>02 90000</b>		
<b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>		
<b>02 99000</b>		
<b>AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT</b>		
02 99010 891	6 000	8 000
INTÉRÊT EMPRUNT TEMPORAIRE		
<b>02 99000</b>	<b>6 000</b>	<b>8 000</b>
<b>TOTAL AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT</b>		
<b>02 90000</b>	<b>6 000</b>	<b>8 000</b>
<b>TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT</b>		
<b>03 00000</b>	<b>1 340 162</b>	<b>1 615 234</b>
<b>TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>		



**RÉSOLUTION**  
2021-011

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1-21 DÉCRÉTANT LES TAUX DE  
TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de La Bostonnais ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 23 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 novembre 2020, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de La Bostonnais et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 1-21 décrétant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'année financière 2021.

*Sylvie Piérard*

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
<i>Alain Lahaie</i>	<i>J. M.</i>
Secrétaire	Président



# Règlement numéro 1-21 décrétant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'année financière 2021

Municipalité de La Bostonnais

Résolution :

**Article 2 Exercice financier**

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**Article 3 Règlements et lois**

Aucun article et aucune disposition du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire un citoyen à l'application de toute loi du Canada et du Québec ou des règlements édictés en vertu de l'application de telles lois.

**CHAPITRE 2 - TAXES FONCIÈRES ET SPÉCIALES**

**Article 4 Variété de taux de la taxe foncière générale**

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité de La Bostonnais fixe les différents taux de la taxe foncière générale sont incluses dans les catégories déterminées par la loi et sont les suivantes :

- a. Immeubles non résidentiels;
- b. Résiduelle.

**Article 5 Taux de base**

Le taux de base est de 0,63 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur.

**Article 6 Taux particulier à la catégorie résiduelle**

Le taux particulier à la catégorie résiduelle est de 0,63 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

**Article 7 Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels**

Le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels est de 1,76 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur.



### **Article 11 Grille de tarification**

Une grille de tarification a été établie pour le financement de certains biens, services et pour le bénéfice tiré de certaines activités de la Municipalité de La Bostonnais.

Les tarifs applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 sont joints à l'annexe A et font partie intégrante du règlement.

### **Article 12 Taxes de vente**

Les taxes de vente (T.P.S. et T.V.Q.) s'ajoutent aux frais prévus dans le présent règlement, lorsqu'applicables.

### **Article 13 Poste de transbordement – Citoyen à titre personnel**

Tous les citoyens de la Municipalité de La Bostonnais qui utilisent le poste de transbordement de Ville de La Tuque à titre personnel peuvent le faire sans frais en s'identifiant comme résident de la Municipalité au poste de pesée.

La signature du bordereau est obligatoire. La Municipalité remboursera les frais inhérents à Ville de La Tuque. Les matériaux doivent provenir d'un immeuble de la Municipalité de La Bostonnais.

### **Article 14 Poste de transbordement – Entreprise à titre personnel**

Tout citoyen de la Municipalité de La Bostonnais qui utilise les équipements de son entreprise pour transporter des matières au poste de transbordement de la Ville de La Tuque, soit pour lui-même ou pour un membre de sa famille, a droit à un poids maximal de deux (2) tonnes métriques par période de douze (12) mois sans frais. Un registre sera tenu à la Municipalité à cette fin.

A chaque visite et pesée, le commerçant ou l'entrepreneur qui désire se prévaloir de la gratuité devra apposer sa signature et identifier son entreprise afin que le crédit s'applique.

Lorsque le maximum autorisé de deux (2) tonnes sera atteint, une facture sera émise au propriétaire des équipements commerciaux utilisés pour le poids excédentaire.

Les matériaux doivent provenir d'un immeuble situé dans la Municipalité de La Bostonnais.



### **Article 20 Versement unique**

La date ultime où doit être fait le versement unique est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit la réception l'expédition du compte ou le 31 mars 2021.

### **Article 21 Versements égaux**

Si le débiteur se prévaut du droit de payer celles-ci en trois (3) versements, les dates ultimes pour les versements égaux sont ci-après :

- a. 1<sup>er</sup> versement : 31 mars 2021;
- b. 2<sup>e</sup> versement : 31 mai 2021;
- c. 3<sup>e</sup> versement : 31 août 2021.

### **Article 22 Versement(s) découlant d'une modification**

Tout supplément de taxes découlant d'une modification au rôle et dont le total est supérieur à 300 \$ est payable en trois versements égaux, soit :

- a. 1<sup>er</sup> versement : le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
- b. 2<sup>e</sup> versement : le cent vingtième (120<sup>e</sup>) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;
- c. 3<sup>e</sup> versement : le cent quatre-vingt-quinzième jour (195<sup>e</sup>) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

### **Article 23 Intérêts – Soldes impayés**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

### **Article 24 Pénalité supplémentaire – Principal impayé**

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles.

La pénalité est de 0.5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année.

### **Article 25 Crédit de taxes - Immeuble devenu vacant**

Aucun crédit de taxes ne sera accordé à tout propriétaire d'un immeuble dont une ou des unités de logement situées sur le territoire de la Municipalité de La Bostonnais sont devenues vacantes.



ANNEXE A

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Municipalité de la Bostonnais :

1. Administration

Services	Tarifs	Remarque
Photocopies	0,25 \$ la page	Noir et blanc et couleur (1 côté de page)
Fax	2,25 \$ 5,25 \$	Locale Interurbain
Chèque non compensé	25 \$	Chèque sans provision et arrêt de paiement
Location de salle	25 \$	Le locateur est responsable des frais de nettoyage s'il y a lieu.

2. Cour municipale

Services	Tarifs	Remarque
Procédure de recouvrement d'une créance	Selon les tarifs applicables par la cour municipale de Ville de la Tuque	Le taux est déterminé annuellement par règlement de Ville de La Tuque.
Lettre enregistrée	25 \$	Ces frais sont portés au compte de taxes de la Municipalité de La Bostonnais.



**REGLEMENT NUMERO 1-21** décrétant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'année financière 2021

Poste de transbordement	Selon tarifs de Ville de La Tuque	Déchets sanitaires – 163 \$ la tonne métrique Matériaux secs (CRD) – 135 \$ la tonne métrique Matières recyclables – 155 \$ la tonne métrique Résidus domestiques dangereux – 2,50 \$/kg Béton et dérivé – 22 \$ la tonne métrique Résidus ligneux – 12 \$ la tonne métrique Pneu surdimensionné – 175 \$ le pneu
Installation septique – vidange, disposition et traitement des boues	160 \$ la fosse (Surcharge de 0,06 \$/gallon pour fosse septique d'une capacité supérieur à 1 100 gallons)	Selon une entente de l'Agglomération de La Tuque avec un entrepreneur en vidange de fosses septiques à laquelle participe la Municipalité de La Bostonnais.  Des frais d'administration de 10 \$ au bénéfice de la Municipalité sont inclus dans ce tarif.

5. Gestion animale

Services	Tarifs	Remarque
Émission de médailles pour chiens	15 \$ par chien	En application avec le règlement de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (C.P-38-002.R.1)

